



Nombre de membres

En exercice : 31

Présents : 17

Votants : 21

L'an deux mille vingt-cinq

et le 10 juillet 2025

à 18 heures 30, le Conseil de Communauté,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Mairie
de Saint Martial

Date de la convocation : le 04/07/2025

Date de l'affichage : 04/07/2025

Présents :

CAZILHAC : ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FRATISSIER Michel, HOST Benoit, SANTNER Muriel

GORNIES : POVREAU Joël

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem

MOULES ET BAUCELS : CÉLÉRIER Daniel, MOLIERES Jean-François

SAINT JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas

SAINT MARTIAL : JUTTEAU Françoise

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc

Absents représentés :

GANGES: FABRIER Gérard par FRATISSIER Michel

VIALA Antoinette par CAUMON Bernard

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar par CHAFIOL Guilhem

MOTARD Anne-Marie par JUTTEAU Françoise

Absents :

AGONES : RIGAUD Véronique

BRISSAC : COPIN Françoise

CAZILHAC : COMPAN Pierre

GANGES : CHANTON Bruno, FINO Sophie

LAROQUE: RICOME Géralde

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : BURDIN Jean

SUMENE : CASTANIER Pascale, GEORGES Coralie, LUCAS Lambert

Objet n°6: Modification du tarif « repas et goûter » dans les centres de loisirs communautaires et mise à jour du règlement de fonctionnement

Dans le cadre du renouvellement du marché public relatif à la livraison des repas destinés aux centres de loisirs communautaires, le nouveau contrat attribué à notre prestataire prévoit une nouvelle augmentation du coût unitaire des repas et des goûters.

Cette évolution tarifaire impacte directement le budget de fonctionnement des centres de loisirs. Afin de préserver l'équilibre financier du service et de garantir la continuité de l'accueil dans de bonnes conditions, il est proposé de répercuter partiellement cette hausse sur la participation des familles, en ajustant les tarifs des repas et goûters facturés.

Afin de compenser cette hausse, il est proposé d'ajuster le tarif facturé aux familles, en procédant à une augmentation forfaitaire de 0,50 € par enfant et par jour.

Ainsi, le tarif actuel de 4,00 € (incluant le repas et le goûter) passera à 4,50 € à compter du 04.08.2025 début des inscriptions pour la période des mercredis du 03.09.2025 au 15.10.2025.

Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250711-D-20250710-06-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Les autres prestations des centres de loisirs (accueil journée ou ½ journée, incluant l'encadrement, les activités, les sorties...) restent soumises aux tarifs actuellement en vigueur.

Il convient de souligner que les tarifs appliqués dans les centres de loisirs communautaires n'ont pas été révisés depuis 2012, malgré l'évolution constante des coûts de fonctionnement.

Cette évolution tarifaire implique une modification du règlement de fonctionnement des centres de loisirs communautaires, et en conséquence, la grille tarifaire figurant à l'article 6 est modifiée comme suit :

Quotient Familial	½ journée	Tarif après déduction CAF 34	Journée	Tarif après déduction CAF 34	Repas Goûter +
Tranche 1 0 à 540	3,30 €	1,00 €	6,60 €	2,00 €	4,50 €
Tranche 2 de 540 à 950	4,30 €	2,00 €	8,60 €	4,00 €	4,50 €
Tranche 3 de 951 et +	5,30 €	/	10,60 €	/	4,50 €
Tranche 4 Hors CCC.GS	7,50 €	5,20 €	15,00 €	10,40 €	4,50 €

Déduction Aide au Temps Libre CAF ½ journée = 2,30 €

Déduction Aide au Temps Libre CAF journée = 4,60 €

Le règlement de fonctionnement actualisé sera transmis aux structures d'accueil et mis à disposition des usagers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil de communauté,

- **DECIDE** de modifier le tarif « repas et goûter » dans les centres de loisirs communautaires et de mettre à jour le règlement de fonctionnement à cet effet.

Pour extrait conforme,
Ganges, le 11 juillet 2025

Le Président,
Michel FRATISSIER.



Accusé de réception en préfecture
034-243400736-20250711-D-20250710-06-DE
Date de réception préfecture : 17/07/2025